

SPW ARNE -DNF
SERVICE DE LA PÊCHE
Avenue Prince de Liège, 7 (6^e)
5100 JAMBES

Demande d'autorisation de déversement complétée et signée à renvoyer au minimum 15 jours avant la première date de déversement à l'agent du triage piscicole.

La liste des agents est disponible sur la page consacrée à cette procédure.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT¹

DEMANDEUR

Coordonnées du responsable du déversement :

Organisme :
Nom : Prénom :
Rue : N° :
Code postal : Localité :
E-mail : Téléphone (portable) :

J'autorise le traitement de mes données à caractère personnel.

FOURNISSEUR

Code SP⁵ :

Coordonnées du fournisseur :

Dénomination sociale :
Nom : Prénom :
Rue : N° :
Code postal : Localité :
E-mail : Téléphone (portable) :

Ce document ne constitue pas une autorisation de déversement. Pour effectuer un empoissonnement, le demandeur est tenu de disposer de l'autorisation en bonne et due forme délivrée par le Service de la pêche.

Date et signature



CONTACT

SPW ARNE - DNF
Service de la pêche
Avenue Prince de Liège, 7
B - 5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références CD705.4 Aut.
Empoisonnements
Forms v.2023.1

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

¹ Décret du 27 mars 2014 Art. 14. § 1^{er} :

Il est interdit d'empoissonner, sans autorisation préalable, les eaux auxquelles s'applique le présent décret.

N°	Date JJ/MM/AA	Nature de l'empoissonnement						Lieux de l'empoissonnement			Objectif ²	Remarques	
		Espèce	Cat. Taille ³		Codes ⁴		Quantité		Nom Cours d'eau Pièce d'eau	Localité			Code ⁵ ORI
			Min [cm]	Max [cm]	Cat.	Esp.	Poids [Kg]	Nombre					
1												Heure et lieu de rendez-vous ⁵	
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													

² L'objectif de l'empoissonnement est choisi parmi les finalités suivantes : **halieutique**, de **soutien** (peuplement peu dégradé), de **restauration** (peuplement fortement dégradé ou inexistant) ou pour la **recherche**.

³ Des catégories de taille ont été définies pour chaque espèce, en cas de doute, le demandeur est invité à contacter l'agent du triage piscicole.

⁴ Rubrique complétée par le Service de la pêche

⁵ Tout changement doit être communiqué à l'agent du Service de la pêche dans les meilleurs délais et dans tous les cas au moins 3 jours ouvrables avant la date prévue.